

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/10/2025

VOI.25.00.A02877

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE EMILE PICARD, RUE ZEPHIRIN JEANNOT, RUE BOUDOT et RUE FELIX  
GAIFFE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02456 en date du 08/09/2025

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant Travaux de remplacement du réseau d'eau potable :

- RUE EMILE PICARD au droit du N°45
- RUE ZEPHIRIN JEANNOT au droit de la RUE DU FUNICULAIRE et RUE LEON BOUDOT au droit de la RUE EMILE PICARD
- RUE BOUDOT dans sa partie comprise entre la RUE EMILE PICARD et la RUE FELIX GAIFFE
- RUE FELIX GAIFFE dans sa partie comprise entre la RUE LEON BOUDOT et la RUE MATHEY DORET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02456 du 08/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/11/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 OCT. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

